

# Notes relatives à la Conservation des richesses Scientifiques et Artistiques nationales

par EM. DE MUNCK

---

Le 27 Décembre 1928, notre collègue M. G. Hasse m'a adressé la note ci-dessous en me demandant d'y joindre une lettre explicative destinée à éclairer Monsieur le Sénateur Braun qui, comme on le sait, a déposé au Sénat de Belgique, le 21 Février 1928, une « *proposition de loi relative aux droits de l'Etat sur les objets mobiliers mis au jour dans les dépendances du Domaine public.* »

« Lorsque la grotte de Spy fut explorée par MM. De Puydt et Lohest, elle appartenait au Marquis de Beaufort qui accorda l'autorisation d'y faire des fouilles avec la pensée que leurs produits enrichiraient les collections de l'Université de Liège. Presque tous ces produits y sont restés excepté les crânes repris par les héritiers de M. Lohest. Or, nous apprenons que ces héritiers sont en pourparlers avec le Musée de Chicago qui offre 4 millions de francs pour ces crânes. Un des fouilleurs, encore vivant, proteste ; mais si sa voix n'est pas soutenue en haut lieu nous verrons disparaître un de nos chaînons humains des plus célèbres dans le monde entier. Ce sera une honte pour nous et une perte irréparable.

« Le projet de loi qu'à notre demande Monsieur le Sénateur Braun compte élaborer pour fermer nos frontières en vue de la conservation de nos trésors Scientifiques serait donc de toute urgence.

« Le Musée Royal d'Histoire naturelle de Belgique s'est déjà intéressé à la question ».

A cette note de M. Hasse, je me suis empressé de joindre une lettre que j'ai adressée à Monsieur le Sénateur Braun, le 29 Décembre 1928, et dont je reproduis ici le texte :

« Cher Monsieur le Sénateur »,

Au moment même où Monsieur Magnette, Président du Sénat, et vous êtes décidés à demander à nos Chambres législatives de voter une loi protectrice de nos richesses scientifiques et artistiques, il se produit un fait des plus graves, comme vous pourrez le voir par la note ci-jointe que vient de m'adresser M. Hasse, Vice-Président de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

« Au nom de cette Société et de tous les organismes scientifiques de

Belgique qui consacrent leurs travaux aux progrès de l'Anthropologie et de la Préhistoire, je puis dire que ce serait un désastre de voir distraire du patrimoine de la Nation les deux crânes humains découverts, en 1886, par MM. De Puydt et Lohest dans la terrasse de la grotte de Spy (Province de Namur).

« Cette découverte fit sensation dans le monde scientifique de Belgique et de l'Etranger car il s'agissait de restes de l'*Homo Neanderthalensis* recueillis dans un dépôt d'âge Moustérien (Paléolithique Moyen) sous deux couches Aurignaciennes non remaniées.

« Les ossements humains fossiles de Spy ont été étudiés et décrits de main de maître par feu Julien Fraipont, Professeur à l'Université de Liège, et c'est au Laboratoire de Paléontologie de cette Université que sont conservés ces rarissimes et très précieux restes de l'humanité primitive de la Belgique.

« C'est vous dire, cher Monsieur le Sénateur, que pour le bon renom et pour l'honneur de la Patrie, il est absolument inadmissible que les deux crânes de Spy sortent de nos frontières.

« Au nom de la délégation que vous avez eu l'amabilité de recevoir dernièrement je vous prie de bien vouloir intervenir avec la plus grande énergie et au plus bref délai possible afin que, comme en Italie, nous puissions bénéficier, en Belgique, d'une loi fermant nos frontières en vue de la conservation de nos richesses Scientifiques et Artistiques. Veuillez, etc.

(signé) : EM. DE MUNCK. »

Depuis de très nombreuses années, je suis convaincu du peu de sollicitude, pour ne pas dire de l'entière indifférence, que professent nos pouvoirs publics à l'égard de nos richesses scientifiques et artistiques nationales.

Je n'en citerai qu'un exemple que je connais d'autant mieux qu'il se rapporte à mes recherches scientifiques personnelles :

Lorsque, longtemps avant la création de la *Section de la Belgique Ancienne* aux Musées Royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, j'avais offert à l'Etat de lui faire don de mes collections préhistoriques, recueillies sur le sol Belge, à la seule condition de pouvoir les classer et de les augmenter au fur et à mesure de nouvelles explorations, M<sup>r</sup>. Théodore Juste, Directeur-Conservateur du Musée Royal d'Antiquités, reçut du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics (Administration des Lettres, Sciences et des Beaux-Arts) cette ahurissante réponse datée du 20 Aout 1887 :

« J'ai pris connaissance de la nouvelle communication de M<sup>r</sup>. de

Munck qui accompagnait votre lettre du 27 Juillet dernier. (1) Elle ne me semble pas de nature à modifier la décision que j'ai eu l'honneur de vous notifier par ma dépêche du 12 du même mois.

» J'admets la distinction que fait M<sup>de</sup> Munck entre les objets des premières et des dernières époques préhistoriques et l'intérêt relatif que celles-ci peuvent déjà présenter pour l'Archéologie.

» Mais le Musée d'Antiquités est, avant tout, consacré aux anciennes industries d'Art ; le progrès humain s'atteste déjà aux dernières époques préhistoriques par l'emploi du fer et du bronze ; les objets façonnés dans ces matières sont encore loin d'avoir, cependant, un caractère d'art appréciable qui, seul, pourrait justifier leur présence dans le dit Musée.

» J'entends conséquemment laisser au Musée Royal d'Histoire naturelle les collections préhistoriques voulant prévenir, d'ailleurs, les conflits qui ne manqueraient pas de surgir entre les deux Musées s'ils avaient à former des collections similaires » (2).

L'Etat refusait donc d'accepter, pour le Musée Royal d'Antiquités, la donation d'une collection de 7000 objets préhistoriques qui, dès 1887, avec d'ailleurs l'assentiment de feu Edouard Dupont, l'éminent Directeur du musée Royal d'Histoire Naturelle, (3) eut constitué le noyau des collections préhistoriques de la Section de la Belgique Ancienne que l'on finit par former, comme je l'avais proposé depuis longtemps (4).

(1) Les propositions que fit M. DE MUNCK, de 1887 à 1889, au Ministre de l'Agriculture, de l'Intérieur et des Travaux Publics et au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction Publique ont été réunies, dès cette époque, sous ce titre général : « *Proposition de création, dans les Musées de l'Etat, d'une Section d'Archéologie Préhistorique, Belgo-Romaine, Franque et d'Ethnographie.* »

(2) Lettre en date du 20 Aout 1887, (Administration des Lettres, Sciences et des Beaux-Arts, n° 22152).

(3) En date du 1<sup>er</sup> Mars 1887, M. A. RUTOT, Conservateur au Musée Royal d'Histoire Naturelle, écrivait ce qui suit à M. E. DE MUNCK : « J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai parlé à M. DUPONT, Directeur du Musée Royal d'Histoire Naturelle, de l'intention que vous avez de déposer vos silex d'âge néolithique dans les collections du Musée Royal d'Antiquités.

» Monsieur DUPONT ne fait aucune espèce d'objection à cette manière de voir et croit votre collection de silex très bien à sa place dans les galeries du Musée d'Antiquités. Veuillez, etc.

(signé) : A. RUTOT. »

(4) Par la suite, et en conséquence du refus brutal de l'Etat Belge, j'étais sur le point d'offrir en don mes collections Paléolithiques et Néolithiques à un Musée de l'Etranger lorsque la Direction du Musée Royal d'Histoire Naturelle de Belgique en fit l'acquisition. Ce fut alors qu'Edouard DUPONT m'appela à collaborer aux travaux scientifiques de cette Institution en me donnant toute latitude pour augmenter ces collections par des nouvelles explorations.

Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant que nos richesses Scientifiques et Artistiques passent à l'Etranger et que, comme c'est le cas pour les crânes de Spy qui appartiennent cependant à l'une de nos Universités de l'Etat, elles puissent courir le risque d'être distraites du patrimoine national.

Quant au subside qu'accorde le Gouvernement au Service des fouilles des Musées Royaux du Cinquantenaire, il est, actuellement, de 7000 francs l'an, somme dérisoire si l'on songe aux richesses Scientifiques et Artistiques que recèle le sol de la Patrie et qu'il faudrait sauver avant d'organiser à l'Etranger des fouilles archéologiques sans aucun doute de beaucoup plus onéreuses.

On a fait grand état, dans les journaux de chez nous, d'une Mission Archéologique Belge subsidiée par le « Fonds National de Recherches Scientifiques ».

Cette mission, arrivée dernièrement à Beyrouth, a visité ensuite Byblos, Baalbek, Damas, Palmyre, Homs et Hama pour aboutir enfin aux ruines d'Apamée où elle a fait des fouilles...

Des fouilles *en Syrie* ! alors qu'*en Belgique* nos Sociétés scientifiques, archéologiques et historiques ne disposent pas des moindres subsides pour sauver les richesses que renferme le sol de la Patrie, richesses qui, à elles seules, pourraient largement servir à former, dans toutes nos Provinces, des Musées pour l'enseignement et la diffusion de la Science (1).

---

(1) Voir à ce sujet : E. DE MUNCK. — Rapport à l'Assemblée générale annuelle de la Commission Royale des Monuments et des Sites (Bruxelles 27 Octobre 1913) en réponse à la question : « Déterminer la procédure la meilleure pour mettre en sûreté les objets découverts au cours de travaux publics et pouvant intéresser l'Histoire, l'Archéologie, l'Art ou les Sciences Naturelles, Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie Cinquante-deuxième année, 1913.

Dans ce rapport, M. DE MUNCK a écrit : « à différentes reprises, j'ai pris des informations aux Musées de l'Etat et, chaque fois, il m'a été certifié que rien, absolument rien, provenant des travaux du Canal du Centre n'était entré dans nos collections publiques ».

Une rectification s'impose à ce sujet car les collections du Musée Royal d'Histoire naturelle renfermant de très importantes séries de végétaux *wealdiens* (terrain crétacé inférieur) provenant des grands travaux de terrassements exécutés pour la construction de l'Ascenseur du Canal du Centre à Houdeing-Aimeries l'on pourrait supposer que, conformément aux prescriptions de l'article 29 du cahier des Charges, ces précieux fossiles ont été « remis par l'entrepreneur ou les ouvriers aux fonctionnaires dirigeant les travaux ».

Or, une fois de plus, il n'en est rien car le gisement de végétaux *Wealdiens* a été découvert, exploré et signalé en 1891 par M. DE MUNCK, et ce fut à la demande du Directeur du Musée Royal d'Histoire Naturelle de Belgique, feu l'éminent Edouard DUPONT, que le produit des recherches de M. DE MUNCK dans le *Wealdien* de Houdeing-Aimeries vint enrichir les collections de l'Etat. (voir à ce sujet : Bulletin de la Société Belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie, tome V, année 1891 — Procès-verbaux, séance du 1<sup>er</sup> Décembre. page 190).

Je viens de vous exposer, aussi succinctement que possible, Messieurs et chers Collègues, où en était la question de la conservation de nos richesses Scientifiques et Artistiques au moment où le fait grave signalé par M. Hasse se produisait à Liège.

Mais, fort heureusement, nous pouvons ne pas trop désespérer car, en date du 2 Janvier 1929. Monsieur le Sénateur Braun a bien voulu m'écrire ce qui suit :

« Cher Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 29 Décembre qui aura toute mon attention.

Le Sénat est en vacances et ne se réunira que le 15 de ce mois. Aussitôt après, je m'entendrai avec M. Magnette pour le dépôt du projet de la proposition de loi envisagée fermant nos frontières en vue de la conservation de nos richesses artistiques et scientifiques. Toutefois, il n'est pas à prévoir que cette proposition puisse être convertie en loi, publiée au *Moniteur*, avant Pâques, mais je suppose que l'Université de Liège ne se déssaisira pas de son trésor avant l'intervention de ces mesures protectrices, à supposer qu'elle puisse jamais y être contrainte judiciairement.

Veillez, etc.

(signé) : ALEX BRAUN. »

Ayant ensuite continué à documenter M. Braun, il m'a écrit ce qui suit en date du 4 Janvier 1929 :

« Je me suis empressé de classer au dossier des fouilles votre lettre d'hier avec la note et la brochure très intéressante qui l'accompagnaient.

Je ne manquerai pas d'utiliser le tout à la rentrée du Sénat et vous renouvelle, cher Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués.

(signé) : ALEX BRAUN. »

---

Il y a lieu de noter, en passant, que comme, sur les étiquettes du Musée Royal, il n'est pas fait mention du nom de l'auteur de la découverte, celle-ci pourrait être attribuée, à tort, au zèle des entrepreneurs ou des fonctionnaires dirigeant les travaux.

A ce propos, il faut bien le dire, au lieu de recueillir avec soin, pour nos Musées, les objets mis au jour, les ouvriers et les entrepreneurs s'ingénient, le plus souvent, à rejeter ou même à détruire ces objets qu'ils considèrent en général comme un obstacle à l'exécution de leurs travaux. Ils n'ont d'ailleurs aucune compétence pour juger de l'intérêt qu'ils pourraient offrir pour les Sciences et les Arts.

Enfin, malgré que la Commission Royale des Monuments et des Sites ait très sérieusement attiré l'attention du Gouvernement sur la question traitée par M. DE MUNCK en 1913, *les prescriptions de l'article 29 du Cahier des Charges sont restées lettre morte, comme par le passé.*

Enfin, le 6 Janvier 1929, j'ai adressé à Monsieur le Sénateur Braun une lettre dont voici copie :

« Au nom de la Société d'Anthropologie de Bruxelles et des Sociétés Scientifiques de Belgique dont vous avez bien voulu recevoir les délégués (1), le 13 Novembre 1928, je viens vous remercier des excellentes nouvelles que vous me donnez par vos lettres des 2 et 4 Janvier 1929.

Comme je l'en avais prié, M. le Docteur L. Dekeyser, Secrétaire du Comité des délégués des Sociétés scientifiques, vous aura sans doute fait parvenir le procès-verbal de la séance que nous avons tenue après l'échange de vues que nous avons eu l'honneur d'avoir avec vous le 13 Novembre 1928. Je crois cependant bien faire en vous en donnant ce simple résumé :

1°) Pas de loi de coercition.

2°) Une loi exonérant certains objets du droit de succession.

3°) Une loi fermant les frontières mais avec la faculté, pour les Directions des Musées de l'Etat, d'exporter.

4°) Une Association de Correspondants des Musées très largement comprise.

5°) Proposition de M. G. Hasse ainsi conçue :

Les Directions des Musées de l'Etat recherchent, désignent, accèdent et guident des collaborateurs volontaires disposés à surveiller les travaux exécutés par l'Etat et à faire toutes constatations utiles. Lorsque ces collaborateurs désirent acquérir des objets mobiliers intéressants mis au jour au cours des travaux, ils en donnent, d'office, option d'achat aux Directeurs ou Conservateurs en chef des Musées agissant au nom de l'Etat. Le prix indiqué dans l'option est fixé, de commun accord, après expertise et enquête. L'option ne peut être levée qu'en cas de vente de l'objet ou de décès du détenteur. »

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

A ma demande, notre excellent collègue M. Th. Borgerhoff a bien voulu rédiger une note intitulée : *Précautions à prendre en vue d'empêcher la vente et le transport à l'Etranger des ossements découverts à Spy* et dont voici le texte :

« Rappelons, pour commencer, ce qu'un membre de la Société d'Anthropologie de Bruxelles a révélé, au cours de la séance du 28 Janvier 1929, concernant les droits de propriété sur les ossements de Spy :

---

(1) Ces délégués étaient : MM. E. DE MUNCK, Président de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, G. HASSE, membre de l'Académie Royale d'Archéologie (Anvers), J. HOUZEAU DE LEHAIE, Président des Naturalistes Montois et du Borinage et E. VAN DEN BROECK, Président de la Société Belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie.

« Feu le Marquis de Beaufort n'a donné à MM. Max Lohest et Marcel De Puydt l'autorisation de pratiquer des fouilles dans sa propriété à Spy qu'à la condition que ces savants ne feraient valoir aucun droit de propriété sur les objets qu'ils découvriraient, ces objets devant être exposés dans un lieu public (1).

Conformément à cette convention, M. De Puydt a remis les silex trouvés au Musée Curtius, à Liège, où ils seraient encore, et M. Lohest a placé les crânes et les autres ossements dans un local de l'Université de Liège, où ils ont séjourné de 1335 à 1914. S'il ne s'était pas produit d'événements exceptionnels, comme la guerre de 1914 à 1918, ces précieux vestiges n'auraient jamais quitté l'Université. Les Allemands ayant envahi celle-ci, après leur entrée à Liège, au début de la guerre, M. Lohest jugea prudent de faire enlever les ossements du lieu où ils se trouvaient et de les faire transporter à son domicile où il les enferma dans son coffre-fort. Il agit ainsi, évidemment, dans le but de les sauver, d'empêcher qu'ils ne prissent le chemin de l'Etranger.

« M. Lohest est mort sur ces entrefaites et ses héritiers détiennent toujours les ossements.

« A qui appartiennent ceux-ci ?

« De part l'arrangement entre le Marquis de Beaufort et M. Lohest, ils n'ont pas appartenu à M. Lohest et n'appartiennent pas, par conséquent, à ses héritiers.

« Ils appartiennent, vraisemblablement, à l'Etat, peut-être à l'Université. Eventuellement, les héritiers du Marquis de Beaufort pourraient peut être faire valoir certains droits à leur égard.

« M. le Directeur Général Bauwens, Chef du Cabinet du Ministre des Sciences et des Arts, que j'ai rencontré, le 30 courant, croyait savoir que l'Etat en revendique la propriété.

« Il serait utile que le Bureau de notre Société se mette d'urgence en rapport avec M. le Ministre des Sciences et des Arts et qu'il lui suggère la solution suivante :

« Un délégué de l'Etat ou de l'Université, par exemple le Recteur, pourrait se rendre auprès des héritiers de M. Lohest pour leur démontrer la vanité de leurs prétendus droits et les prier de rendre, de bon gré, dans un délai très court, les ossements à l'Université. Si cette démarche échouait, il importerait d'assigner les héritiers en restitution et de provoquer, le plus tôt possible, la saisie conservatoire des objets litigieux. Il conviendrait de s'adresser, à cet effet, à un bon avocat de Liège. On me cite

---

(1) M. le Chevalier ERNST DE BUNSWIJK, Secrétaire Général du Ministère de la Justice, qui a connu personnellement M. le Marquis DE BEAUFFORT, a déclaré au rédacteur de la présente note que la condition susmentionnée lui paraît bien cadrer avec le caractère de ce gentilhomme qui n'aurait pas accordé l'autorisation sollicitée sans s'arranger pour en retirer un certain relief, relief que devait lui procurer l'exposition des objets en public.

comme qualifié pour une action de ce genre M<sup>e</sup> Tart, avocat très distingué, très cultivé, s'intéressant aux questions scientifiques.

« Il y aurait lieu, évidemment, de procurer à cet avocat, si possible une expédition de la convention conclue entre M. le Marquis de Beaufort et MM. Lohest et De Puydt.

Bruxelles, le 31 Janvier 1929.

(signé) : Th. Borgerhoff. »

De suite après avoir reçu ce rapport, c'est à dire en date du 1<sup>er</sup> Février 1929, j'ai écrit ce qui suit à Monsieur Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts :

« A ma demande, M. Th. Borgerhoff, membre de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, a bien voulu s'intéresser à la question des crânes de Spy qui préoccupe, en ce moment le monde savant.

« La note ci jointe, que cet excellent collègue vient de me faire parvenir, vous montrera, Monsieur le Ministre, où, à notre connaissance, en est cette importante question.

Au nom de la Société d'Anthropologie de Bruxelles et de tous les organismes scientifiques de Belgique qui consacrent leurs travaux au progrès de l'Anthropologie et de la Préhistoire, j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien faire examiner le travail de M. Borgerhoff avec la plus grande bienveillance.

D'autre part, M. J. Breuer, attaché aux Musées Royaux du Cinquantenaire et membre de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, m'a écrit ce qui suit en date du 30 Janvier 1929 :

« Après la prise de possession des locaux Universitaires de Liège par l'Armée allemande, en Août 1914, se produisit l'évènement tragique de la nuit du 20 Août pendant laquelle un certain nombre de civils furent tués et plusieurs maisons de la place de l'Université incendiées.

« Au lendemain de cet évènement, Louis Dumont, employé de l'institut géologique, pénétra à l'Université et enleva à la barbe de l'occupant, les ossements de Spy cachés dans un panier rempli de vieux torchons ! Il les mit alors en lieu sur, soit chez M. le Professeur Lohest, soit chez M. Charles Fraipont, professeur à l'Université.

« Ces faits ont été rapportés en détail lors de la remise d'une décoration au brave Louis Dumont dont le dévouement en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, est digne de tous les éloges. Plusieurs articles de journaux ont paru à cette occasion notamment, si mes souvenirs sont exacts, dans *La Meuse* et un journal universitaire que je crois être *Liège Universitaire*.

« On pourrait avoir connaissance de ces articles en consultant ces journaux à la Bibliothèque de l'Université de Liège.

« En 1915 ou 1916, à une date que je ne puis préciser, j'ai vu les ossements de Spy chez mon ami Charles Fraipont. J'ai donc tout lieu de



supposer que c'était là que Dumont les avait apportés en l'absence de Max Lohest.

« Jamais, du vivant de Max Lohest, je n'ai entendu aucune allusion à une vente possible et j'avais même toujours supposé que ces ossements avaient été donnés par Lohest à l'Université de Liège et que, s'ils étaient sortis de cet établissement en 1914, c'était uniquement pour les mettre à l'abri des déprédations dont l'Université fut le théâtre.

30 Janvier 1929.

(signé) : J. Breuer. »

Afin de continuer à documenter Monsieur le Sénateur Braun, je lui ai envoyé copie des rapports de MM. Borgerhoff et Breuer.

En m'en accusant réception, il a bien voulu m'écrire qu'il n'avait pas manqué de les classer au dossier du régime légal des Antiquités et qu'il est probable que leur examen se rattachera à la discussion du projet de loi relatif à la conservation des Monuments et des Sites.

Afin de compléter cette documentation, notre Vice-Président M. G. Hasse a bien voulu m'écrire, le 21 Février 1929, une lettre dont voici copie :

« Mon cher Président,

Peut être pourriez vous obtenir en communication, à l'Ambassade d'Italie le texte de la loi relative à la protection des œuvres d'Art que je n'ai pu trouver au Consulat d'Anvers.

Quoi qu'il en soit, je puis vous dire que les œuvres artistiques classées ne peuvent sortir de ce pays que moyennant autorisation spéciale. Il est défendu d'y vendre les œuvres classées sans autorisation; la sortie ou la vente sans autorisation sont passibles de prison ou d'amendes.

Toute personne possédant une œuvre digne de classement, ou signalée comme telle, doit en faire la déclaration en vue de sauvegarder le patrimoine national.

La douane arrête toute sortie non autorisée et confisque en cas de tentative de sortie frauduleuse.

*Il faudrait donc, en marge de la Commission Royale des Monuments et des Sites, une commission de classement scientifique.*

Malgré tout, des fraudes se produisent en Italie et cela arriverait également, sans doute, en Belgique; mais une loi nouvelle protégerait, tout au moins, une partie de notre trésor scientifique et artistique national.

Je pense que, pour notre pays, la fermeture et le classement s'imposent d'urgence avec, comme sanction, de très fortes amendes de 1000 à 100.000 francs, par exemple, en rapport avec la valeur de la pièce fraudée et *jamais moins que la moitié de la valeur de vente.*

Ne pensez vous pas, mon cher Président, que ces suggestions pourraient rencontrer l'adhésion de tous ?

Veillez, etc.

(signé) : G. Hasse. »

J'ai envoyé copie de cette intéressante lettre à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts ainsi qu'à Monsieur le Sénateur Braun.

Celui-ci, en date du 25 février 1929, a bien voulu me répondre ce qui suit :

« Cher Monsieur le Président,

Je vous remercie de la lettre de M. Hasse que vous avez bien voulu me communiquer et que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt comme tout ce qui touche à la protection de nos richesses scientifiques et artistiques. La Commission de la Justice s'occupe, en ce moment, de l'examen du projet de loi concernant le classement des Monuments et des Sites. J'espère qu'elle pourra, à ce propos, étudier les mesures que la Société d'Anthropologie de Bruxelles préconise pour assurer les droits de l'Etat sur le résultat des fouilles; elle ne manquera pas de tenir compte de vos suggestions.

Veillez, etc.

(signé) : Alexandre Braun »

Enfin, notre excellent Secrétaire Général, le Docteur L. Dekeyser, a pris le soin de faire parvenir copie des notes que j'ai lues à notre séance du 28 Janvier 1929 à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts à Messieurs les Président et Vice-Président du Sénat, à Monsieur le Sénateur Braun et à M. Pelseener, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Sciences de Belgique.

Comme vous le voyez, Messieurs et chers collègues, nous n'avons laissé passer aucune occasion de faire entendre notre voix en vue de la conservation, dans notre pays, des précieux restes de l'*Homo Neanderthalensis* de Spy.